



Conseil de tutelle

Distr.
GENERALE

T/PET.10/735

1er mai 1989

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

PETITION DE M. SALVADOR INGEREKLII, SECRETAIRE DE LA COMMISSION
CHARGE D'ETUDIER LA QUESTION DES RELATIONS FUTURES ENTRE LES
PALAOS ET LES ETATS-UNIS, CONCERNANT LE TERRITOIRE SOUS TUTELLE
DES ILES DU PACIFIQUE

(Distribuée conformément au paragraphe 1 de l'article 85
du règlement intérieur du Conseil de tutelle)

COMMISSION CHARGE D'ETUDIER LA QUESTION DES RELATIONS
FUTURES ENTRE LES PALAOS ET LES ETATS-UNIS

P.O. Box 100, Koror, République des Palaos 96940

Le 12 avril 1989

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre une copie certifiée conforme de la
résolution No 4 de la Commission chargée d'étudier la question des relations
futures entre les Palaos et les Etats-Unis, qui a été adoptée par les membres de la
Commission le 11 avril 1989, le quorum étant réuni et ayant voté.

Veillez agréer, Monsieur le Président, les assurances de ma très haute
considération.

L: Secrétaire de la Commission,

(Signé) Salvador INGEREKLII

Pièce jointe

Monsieur le Président du
Conseil de tutelle
Organisation des Nations Unies
New York, N. Y. 10017

COMMISSION CHARGÉE D'ETUDIER LA QUESTION DES RELATIONS
FUTURES ENTRE LES PALAOS ET LES ETATS-UNIS

Dix-septième séance ordinaire, tenue le
11 avril 1989

Résolution No 4

RESOLUTION

Priant respectueusement le Conseil de tutelle des Nations Unies d'obtenir des Etats-Unis qu'ils s'engagent, en tant qu'autorité administrante du Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique, à continuer de verser la subvention annuelle et d'allouer pour le maintien des services du programme fédéral à la République des Palaos des crédits d'un montant au moins égal à celui versé pour l'année fiscale 1988 et suffisant pour renforcer son budget annuel jusqu'au moment où l'Accord de libre association conclu entre les Palaos et les Etats-Unis aura été approuvé par les Palaos et appliqué et où l'Accord de tutelle aura pris fin.

ATTENDU que la République des Palaos est la seule entité politique encore gouvernée par les Etats-Unis en tant qu'autorité administrante, conformément au régime de tutelle institué par l'ONU en 1947 pour administrer les territoires dont les peuples n'avaient pas encore accédé à la pleine autonomie; et

ATTENDU que la République des Palaos, après plusieurs années de négociations et d'entretiens avec les Etats-Unis au sujet du futur statut politique, a signé en janvier 1986 un Accord de libre association, assorti d'accords connexes, définissant en détail les relations futures entre la République des Palaos et les Etats-Unis lorsque le régime de tutelle aura pris fin; et

ATTENDU que, bien que les Etats-Unis aient approuvé l'Accord de libre association et les accords connexes conformément à leurs procédures constitutionnelles, la République des Palaos n'a pas encore approuvé ledit accord et les accords connexes conformément à sa législation et à ses procédures constitutionnelles, prévoyant notamment la tenue d'un plébiscite; et

ATTENDU que la H. J. résolution 175, projet de loi autorisant l'entrée en vigueur de l'Accord de libre association entre les Palaos et les Etats-Unis, a été présentée à la Chambre des représentants du Congrès des Etats-Unis et que les comités pertinents du Congrès des Etats-Unis en sont maintenant saisis pour examen et suite à donner; et

ATTENDU que les membres de la Commission chargée d'étudier la question des relations futures entre les Palaos et les Etats-Unis s'accordent à considérer que des modifications importantes et des amendements doivent être apportés à la H. J. résolution 175 en vue de tenir compte des besoins, des souhaits et aspirations de la population des Palaos pour que l'Accord et les accords connexes puissent être approuvés par le peuple des Palaos; et

ATTENDU qu'il est probable que le Congrès des Etats-Unis ne sera pas d'emblée prêt à approuver les modifications et amendements proposés à la H. J. résolution 175 par la Commission chargée d'étudier la question des relations futures entre les Palaos et les Etats-Unis et que la Commission a des raisons de s'attendre à la

tenue de négociations et d'entretiens politiques prolongés avant que l'Accord de libre association et les accords connexes puissent être approuvés par le peuple des Palaos dans le cadre d'un plébiscite organisé à cette fin; et

ATTENDU que l'on a fait savoir par des voies non officielles aux dirigeants des Palaos que, si le peuple des Palaos et ses dirigeants n'approuvent pas l'Accord de libre association et ses accords connexes et ne souscrivent pas aux dispositions de la H. J. résolution 175 autorisant l'entrée en vigueur de l'Accord de libre association, les Etats-Unis prenant prétexte du maintien de la subvention annuelle pourraient exercer des pressions en réduisant arbitrairement le montant annuel des crédits alloués pour le budget de fonctionnement de la République des Palaos; et

ATTENDU que toute sanction économique imposée par les Etats-Unis tendant à réduire le montant de la subvention annuelle versée aux Palaos ou à mettre fin aux services du programme fédéral fournis actuellement aux Palaos pourrait décider de l'issue du vote sur l'Accord de libre association qui ne refléterait pas nécessairement la volonté librement exprimée du peuple des Palaos;

La Commission chargée d'étudier la question des relations futures entre les Palaos et les Etats-Unis DECIDE donc de prier respectueusement le Conseil de tutelle des Nations Unies, par l'intermédiaire de cette résolution, d'obtenir des Etats-Unis qu'ils s'engagent, en tant qu'autorité administrante des Palaos, à continuer de verser la subvention annuelle et d'allouer pour le maintien des services du programme fédéral à la République des Palaos des crédits d'un montant au moins égal à celui versé pour lesdits services pour l'exercice financier 1989 et suffisant pour soutenir le budget annuel des Palaos. Le Conseil de tutelle des Nations Unies est également prié de veiller à ce que les Palaosiens puissent exercer librement leurs droits constitutionnels à décider de leur futur statut politique jusqu'à ce que l'Accord de libre association ait été approuvé et que l'Accord de tutelle ait pris fin; et

LA COMMISSION DECIDE EN OUTRE que des copies certifiées conformes de la présente résolution seront communiquées au Président du Conseil de sécurité des Nations Unies, au Président du Conseil de tutelle des Nations Unies, au Président du Sénat des Etats-Unis et au Speaker de la Chambre des représentants des Etats-Unis, au Président des Committees on Interior and Insular Affairs and Foreign Affairs de la Chambre des représentants et au Président du Committee on Energy and Natural Resources du Sénat des Etats-Unis, au Directeur de l'Office of Freely Associated States Affairs des Etats-Unis, au Secrétaire du Department of the Interior des Etats-Unis, au Président de la République des Palaos, au Président du Sénat et au Speaker de la Chambre des représentants du Congrès national des Palaos.

ADOPTÉE LE 11 avril 1989

CERTIFIÉE CONFORME PAR LES MEMBRES CI-APRES :

Le Président de la Commission chargée
d'étudier la question des
relations futures entre les
Palaos et les Etats-Unis,

(Signé) Kuniwo NAKAMURA

Le Secrétaire de la Commission,
(Signé) Salvador INGEREKLI

Le Vice-Président de la Commission
chargée d'étudier la question
des relations futures entre
les Palaos et les Etats-Unis,

Membre du General Provisions Committee,

(Signé) Moses Mekoll

Le Président du Government
Relations Committee,

(Signé) John K. Rechucher

Membre du Government Relations
Committee,

(Signé) Joe Nestor

Membre du Government Relations
Committee,

(Signé) Mengirarou Ngiratechekii

Le Vice-Président de l'Economic
Relations Committee,

(Signé) Victor Rehuher

Membre de l'Economic Relations
Committee,

Kathy Kesolei (Absente)

Le Président du Security/Defense
Committee,

(Signé) Antonio Bells

Membre du Security/Defense
Committee,

(Signé) Hokkons Baules

Membre du Security/Defense
Committee,

(Signé) Roman Bedor

Le Vice-Président du Government
Relations Committee,

(Signé) Yukio Dengokl

Membre du Government Relations
Committee,

(Signé) Eos Ruluked

Membre du Government Relations
Committee,

(Signé) Governor Moses Uludong

Membre de l'Economic Relations
Committee,

(Signé) Masami Elbelau

Membre de l'Economic Relations
Committee,

(Signé) Carlos H. Salii

Vice-Président du Security/Defense
Committee,

(Signé) Governor Elia Tulop

Membre du Security/Defense
Committee,

(Signé) Johnson Toribiong

Membre du Security/Defense
Committee,

(Signé) Governor Sadang Silmai

Le Président du General Provisions
Committee,

(Signé) Santos Olikong

Membre du General Provisions
Committee,

(Signé) Governor Nemecio Andrew

Le Vice-Président du General
Provisions Committee,

Masa-Aki Emesiochl (Absent)

Membre du General Provisions
Committee,

(Signé) Fumio Rengiil
